

Commune de DRACÉ
MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le vendredi sept juin à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 31 mai 2024, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Ségolène, M. AUCLAIR Loïc, M. PIAZZA Gilbert, M. ROLLET Olivier

Absent excusés : Mme SAMARDZIJA Anny, M. DUCROCQ Frédéric, Mme BASSET Caroline, Mme PARIS Angélique, Mme SALIGNAT Mélanie

Pouvoirs donnés : Mme SALIGNAT Mélanie à M. ROLLET Olivier

Mme PARIS Angélique à M. PIAZZA Gilbert

Secrétaire de séance : Mme CRAPLET Ségolène

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Date de convocation : 31 mai 2024

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :
 - 1- Approbation du PV de la séance précédente du 3 MAI 2024
 - 2- Demande de subvention au titre des Amendes de Police
 - 3- Demande de subvention : Appel à projets des communes 2024
 - 4- Rétrocession dans le domaine public de la parcelle ZP346 appartenant à M. et Mme CHAVASSE
 - 5- Recrutement d'un contrat d'apprentissage
 - 6- Création de 3 postes permanent

- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

1. Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 mai 2024

Rapporteur : Le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

 **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 mai 2024

Vote,

Adopter à l'unanimité

2. Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux membres de l'assemblée l'aménagement prévu

- Création d'un plateau pour la sécurité des piétons. Il sera situé à l'entrée de la route du Chenillon.
Un passage piéton sera dessiné dessus, bandes STOP ? cédez le passage, zébras.

Le projet se porterait à 26 075.00 € HT conformément au devis présentés par la société Eiffage

Il est proposé au Conseil Municipal :

-  **D'ADOPTER** le projet qui lui ait présenté
-  **DE SOLLICITER** l'aide du Département du Rhône au titre de la répartition du produits des amendes de police
-  **D'INCRIRE** les crédits au BP 2024
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à ces travaux

Vote,

Adopter à l'unanimité

3. Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET REAMENAGEMENT DES ABORDS

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'extension du groupe scolaire et le réaménagement des abords.

L'objectif de ce projet est la création d'un accueil périscolaire pour 60/65 enfants, créer une entrée sécurisé côté parking, l'agrandissement et la restructuration de l'école.

Les travaux envisagés sont :

- ↳ Construction d'un nouveau bâtiment d'accueil périscolaire (120m²)
- ↳ Construction d'une extension à l'école (205m²)
- ↳ Aménagements extérieurs
- ↳ Restructuration intérieure d'une partie des locaux existants de l'école

La pré estimation du projet s'élève à 875 000 € HT selon l'estimation du CAUE

Le plan de financement envisagé est le suivant :

| | | |
|--|--------------------|-----------------|
| •Subvention Etat – DETR | 237 500€ | |
| | 27.15% | |
| •Subvention Département – Appel à projets | | 182 291.67€ |
| 20.83% | | |
| • Subvention Région – Bonus ruralité | 104 166.66 € | |
| 11.90% | | |
| •FTVA | 143 535€ | 16.40 |
| % | | |
| •Part revenant au maître d'ouvrage – autofinancement | <u>207 506.67€</u> | <u>23.72</u> |
| % | | |
| | TOTAL | 875 000 € 100 % |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

-  DE SOLLICITER** l'aide du département au titre de l'appel à projet
-  DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre de la subvention
-  D'INCRIRE** les crédits au BP 2024
-  D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à ces travaux

Vote,

Adopter à l'unanimité

4. Objet : Délibération rectificative - Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle ZP346

Rapporteur : Le Maire

Par délibération n° DE 2024-26 en date du 5 avril 2024, le conseil municipal a accepté la rétrocession de la parcelle ZP346.

Les termes « rétrocession gratuite » ne sont pas adaptés.

La parcelle ZP 346 sera rétrocéder à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix.

Il vous est proposé d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix de la bande de terrain cadastrée en section ZP346 pour 507m², étant précisé que les frais inhérents à la régularisation de cette acquisition resteront à la charge de la commune de Dracé.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide

- ✚ **D'ACCEPTER** la rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix au profit de la commune de Dracé de la parcelle cadastrée en section ZP346 pour 507m²
- ✚ **DE PRONONCER** le classement de cette parcelle dans le domaine public communale
- ✚ **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la parcelle
- ✚ **DE DECIDER** que la parcelle ZP346 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- ✚ **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- ✚ **D'AUTORISER** M. le Maire à porter au Budget Primitif 2024, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

Vote,

Adopter à l'unanimité

5. Objet : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour la commune de Dracé, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** pour l'année scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document administratif relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, notamment aux salaires et frais de formation

Vote,

Adopter à l'unanimité

6. Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION et SUPPRESSION D'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'Adjoint technique principale 1ere classe en raison de la nécessité du service,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide

- DE DECIDER : la suppression à compter du 1^{er} juillet 2024, de 3 emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique de 2nde classe
- DE DECIDER : la création à compter de cette même date de 3 emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principale 1ere classe
- DE PRECISER : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote,

Adopter à l'unanimité

➤ **9 - Décision du Maire dans le cadre de ses délégations**

• **DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner)**

✚ DIA0690772400006- ZP718 – Non-préemption

➤ **10 - Compte rendu des commissions**

MECHAIN Jean-Paul : SURB

Le SURB s'est réuni le jeudi 6 juin à Dracé. Avec l'aide de la banque CACE, ils ont fait un prêt à terme de 170 000€ pour acheter un terrain à Taponas.

PIAZZA Gilbert : Ecole

Une réunion va se tenir le 11 juin pour présenter le projet au directeur de l'école et faire des modifications si besoin. Un audit énergétique a été demandé et le devis a été accepté par M. le Maire. Pour l'instant il n'y a pas de planning vraiment définit.

ROLLET Olivier : Mission locale

Les finances sont saines, les problèmes de personnel sont en partie réglés. Les effectifs sont revenus à la normale suite à des prises de poste.

SAINT MAURICE Chantal : Club loisirs rencontres

L'association a démarré jeudi 6 juin avec une trentaine de participants. Sylvain PERNON, membre d'une association de jeux de société est venu leur présenter différents jeux. La doyenne de l'association a 97 ans. L'association a plusieurs projets en tête pour l'année.

SEIGNERET Jean : Voirie

SMRVB : Visite de terrain ; ouvrage à Gleizé, les berges à Cercié, les rampes à poissons, puis machon à la cave de Bel air.

Réunion voirie à Régnié : Des contrôles de pont vont être effectués par Eiffage.

Travaux voirie : Réunion avec le chef de chantier Eiffage lundi à 14h.

Le chêne aux Varennes va être taillé

La CCSB, met à disposition des poubelles pour les manifestations. Un mail va être envoyé à chaque association de la commune.

JOSUE Sylvie : Syder

Les trophées des lumières auront lieu mardi.

➤ **15 - Questions et informations diverses**

AUCLAIR Loïc

La fibre ne passe toujours pas, ce qui est un problème pour le travail. Voir directement Orange, la commune ne peut rien faire.

SAINT MAURICE Chantal

Lorsque la garderie a un problème de personnel, Chantal vient remplacer la personne. Alors que nous sommes en Plan Vigipirate, le portillon de l'école est constamment ouvert. La sonnette sonne

dans le bureau du directeur et le personnel ne l'entend pas. Un mail va être envoyé à la présidente de la garderie pour trouver une solution.

CRAPLET Ségolène

A qui appartient la zone des Ayolles ? Est-ce qu'une partie des terrains est sur la commune de Dracé ? Non, la zone est sur le village de Corcelles.

SEIGNERET Jean

Si vous avez des remarques sur la commune, merci de faire remonter au secrétariat de la mairie.

➤ **16 – AGENDA**

-  9 juin : élection européenne
-  8 juin : 60 ans du Hand Ball
-  28 et 29 juin : Char en son
-  29 juin : Kermesse de l'école

Fin de séance : 21h

Secrétaire de séance,
CRAPLET Ségolène

Le Maire,
BETTU Christian